

3) MASTER 1^{ère} année (ou équivalence à préciser) :

Université :		
Composition (intitulé des U.V. ou des modules)	Obtenu en	Moyenne
		Moyenne générale

Si des renseignements vous paraissent utiles (autres diplômes obtenus, stages ...) pour le jury, portez les ci-dessous et joignez si nécessaire les documents correspondants.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je reconnais avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans les notes jointes notamment en ce qui concerne la date limite d'envoi à Agrosup Dijon des pièces du dossier et la date de convocation pour l'entretien avec le jury si ma candidature est retenue.

L'inexactitude des renseignements et des notes fournis entraînera la nullité de ma candidature ou de mon admission ainsi que des poursuites pour fraude.

Fait à

Le

Signature du candidat

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Le présent dossier dûment complété, daté et **signé**.
- Un curriculum vitæ.
- Une lettre de motivation (toute expérience ou stage en lien avec une entreprise agroalimentaire devra être mise en évidence)
- Une photocopie d'un extrait d'acte de naissance ou de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ou du livret de famille. Vous porterez sur cette photocopie la mention « certifiée conforme », vous la daterez et la signerez.
- Une photocopie de votre **attestation de validation des deux semestres du Master 1^{ère} année**, faisant apparaître sa composition (nature des certificats obtenus et mentions) ou éventuellement une **photocopie du diplôme présenté en équivalence**. Vous porterez sur cette photocopie la mention « certifiée conforme », vous la daterez et la signerez. voir modalités figurant au titre 2 de la notice à l'usage des candidats.
- Si le candidat ne peut pas encore fournir l'attestation de validation, il doit **absolument** retourner à la Direction des Formations et de la Vie Etudiante - début juillet 2011 : une **attestation sur l'honneur relative à la maîtrise ou à la 1^{ère} année du master**, imprimé n°1 en annexe.
Les indications figurant sur ce relevé seront confirmées ensuite par l'envoi de l'attestation relative à la 1^{ère} année du master ci-jointe, imprimé n°2, complété par le service scolarité de l'université exclusivement.
- Une note (2 pages), précisant le programme détaillé des enseignements suivis pour la préparation du master 1 ou du diplôme admis en équivalence.
- Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat, de la 1^{ère} année, de la 2^{ème} année et de la 3^{ème} année de Licence ou des diplômes admis en équivalence. Vous porterez sur cette photocopie la mention « certifiée conforme », vous la daterez et la signerez.
- Une enveloppe format 162 x 229 mm, affranchie au tarif de 5,30 Euros (**Tarif recommandé avec accusé de réception**) et libellée à vos nom, prénom et adresse. Cette enveloppe est destinée à acheminer votre éventuelle convocation à l'entretien avec le jury (ou pour les candidats résidant à l'étranger coupons réponses internationaux).
- Une enveloppe format 229 x 324 mm, libellée à vos nom, prénom et adresse, affranchie au tarif de 1,40 Euros. Cette enveloppe est destinée à retourner vos documents personnels fournis dans le dossier dans le cas où votre candidature ne serait pas retenue (ou pour les candidats résidant à l'étranger coupons réponses internationaux).
- Deux petites enveloppes libellées à vos nom, prénom et adresse, affranchies au tarif normal pour accuser réception de votre dossier et éventuelles correspondances (ou pour les candidats résidant à l'étranger coupons réponses internationaux).
- Une enveloppe format 162 x 229 mm, libellée à vos nom, prénom et adresse **non affranchie**. Cette enveloppe est destinée à notifier les résultats définitifs aux élèves concernés.
- Une photocopie de l'attestation (ou du récépissé) de recensement délivré par la mairie de votre domicile et éventuellement une photocopie du certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (APD).

POUR UN CANDIDAT AYANT SUIVI SES ETUDES A L'ETRANGER : (en plus des pièces ci-dessus)

- Une **photocopie des résultats de master 1 ou du diplôme équivalent obtenu** dans votre pays d'origine, accompagné d'une traduction officielle.
- Un **curriculum vitæ détaillé** indiquant année après année les enseignements suivis, le nombre d'heures de cours, de T.P., de T.D. et les notes obtenues (les traductions et les relevés de notes devront être certifiés conformes par l'Ambassade de France ou un Consulat de France).
- Une **attestation justifiant une bonne connaissance du français** (écrit et parlé) indispensable à la poursuite des études dans une école d'ingénieurs, délivrée par l'Ambassade de France de leur pays d'origine. Lors du recrutement, la connaissance indispensable du français scientifique lié aux domaines enseignés par Agrosup Dijon sera testé. **Toute candidature est subordonnée à la production d'un Test de Connaissance du Français (TCF ou équivalent) de niveau B2**. Si vous résidez dans un pays disposant d'un CEF (Campus France), vous devez créer un compte sur le *site Campus France de votre pays* et introduire votre candidature avant le 15 avril 2011.

NOTICE A L'USAGE DES CANDIDATS

Admission en deuxième année - Maîtrise

1. INSCRIPTION

Le dossier doit être adressé du **1^{er} février 2011 au 30 avril 2011 inclus**, le cachet de la poste faisant foi à :

Agrosup Dijon –
Direction des Formations et de la Vie Etudiante (DFVE)
Filière agroalimentaire
26 bd Petitjean – Tour Demeter - 21079 DIJON cedex – France

La date de clôture est impérative, dans les derniers jours, il est conseillé de faxer le dossier en parallèle à l'envoi au : 03 80 77 40 11

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

A la session de juin de l'année du concours avoir validé les deux premiers semestres d'un master Sciences ou un diplôme admis en équivalence ou la partie théorique de la filière industrie de la 5^{ème} année de pharmacie.

3. ENTRETIENS

Date des entretiens (sous réserve de modification) :

Le vendredi 24 juin 2011 après-midi (sur convocation) à Agrosup Dijon -

Déroulement de l'entretien : environ 20 minutes

Le jury tient compte de la composition de la maîtrise, des mentions éventuellement obtenues, des stages non obligatoires effectués dans l'industrie, du niveau de culture scientifique générale.

Convocations aux entretiens :

Le jury examinera les dossiers fin mai, les résultats seront communiqués par courrier. Si début juin vous n'avez pas reçu de réponse, vous devrez contacter le service (03.80.77.40.26)

Attention : en cas d'admission, votre résultat sera envoyé à l'adresse indiquée sur votre dossier. Sans réponse de votre part, le candidat suivant sera contacté.

4. DELIBERATIONS DES JURYS

*Les résultats seront accessibles à partir du **LUNDI 27 JUIN 2011 à 16 h** sur Internet :*
www.agrosupdijon.fr

5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Logement pendant les épreuves d'entretien.

Agrosup Dijon – service hébergement – 26 Bd Petitjean – BP 87999 – 21079 Dijon Cedex
Agnès Redon - 03.80.77.29.30 - mail a.redon@agrosupdijon.fr

- En aucun cas, Agrosup Dijon ne pourra prendre en charge les frais de séjour et de voyage occasionnés par ce concours.

6 DATE DE RENTREE PREVUE

LE LUNDI 22 AOUT 2011

CONCOURS DE RECRUTEMENT SUR TITRE
EN 2^{ème} ANNEE DU CYCLE INGENIEUR AGROALIMENTAIRE AgroSup Dijon -

ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE
A LA 1ERE ANNEE DE MASTER OU A LA 5^{ème} ANNEE DE PHARMACIE

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M

né(e) le à

certifie sur l'honneur

- avoir validé la première année de master spécialité(1)

ou avoir validé la partie théorique de la filière industrie de la 5^{ème} année de pharmacie (1)

le.....

à la suite de la préparation des unités de valeurs ou modules suivants entrant dans la composition du Master.

Année universitaire	Intitulé des U.V. ou modules	Date de l'examen (préciser la session)	Résultats
.... -			
.... -			
.... -			
.... -			
.... -			
.... -			
Moyenne générale au Master 1			

Signature du candidat :

Fait à

Le

EN CAS D'ADMISSION SUR LISTE PRINCIPALE OU SUR LISTE COMPLEMENTAIRE,
LE CANDIDAT DEVRA FOURNIR OBLIGATOIREMENT
L'ATTESTATION OFFICIELLE IMPRIME N°2
EN L'ABSENCE DE CETTE PIECE, LE CANDIDAT SERA RAYE DE LA LISTE

(1) rayer la mention inutile

ACADEMIE

UNIVERSITE

.....

.....

CONCOURS DE RECRUTEMENT SUR TITRE
EN 2^{ème} ANNEE DU CYCLE INGENIEUR AGROALIMENTAIRE AgroSup Dijon

ATTESTATION RELATIVE
A LA 1ERE ANNEE DE MASTER OU A LA 5^{ème} ANNEE DE PHARMACIE

Madame, MonsieurResponsable du service scolarité certifie que :
Mme, Mlle, M.
né(e) le à
a validé la 1^{ère} année de Master spécialité(1)
ou a validé la partie théorique de la filière industrie de la 5^{ème} année de pharmacie (1)
à la suite de la préparation des unités de valeurs ou modules suivants entrant dans la composition du
Master:

Année universitaire	Intitulé des U.V. ou modules	Date de l'examen (préciser la session)	Résultats
.... -			
.... -			
.... -			
.... -			
.... -			
.... -			
Moyenne générale au Master 1			

CETTE ATTESTATION DOIT OBLIGATOIREMENT ET EXCLUSIVEMENT ETRE REMPLIE PAR LE SERVICE SCOLARITE DE VOTRE U.F.R.. UNE ATTESTATION SIGNEE PAR UN PRESIDENT DE JURY OU UN PROFESSEUR NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION.

Signature et timbre du Service Scolarité :

Fait à
Le

Il appartient au candidat de transmettre ce document à la Direction des Formations et de la Vie Etudiante filière agroalimentaire d'Agrosup Dijon, en l'expédiant dans les délais fixés et en prenant toutes précautions utiles pour être en possession d'un accusé de réception (lettre recommandée avec AR – Chronopost). Aucune réclamation ne sera admise en cas de perte du document par la voie postale si la preuve de la date d'expédition ne peut être officiellement apportée. En cas d'envoi proche de la date limite, il est vivement conseillé de transmettre à la Direction des Formations et de la Vie Etudiante filière agroalimentaire d'Agrosup Dijon un exemplaire de l'attestation par télécopie au 03.80.77.40.11 et d'envoyer l'original par courrier (recommandé ou Chronopost).

LES STAGES A AGROSUP DIJON

Note d'information à l'intention des étudiants admis directement en 2^{ème} année.

Les élèves recrutés au titre de la 2^{ème} année devraient avoir effectué avant leur entrée à Agrosup Dijon un stage ouvrier d'une durée minimum de 4 semaines. Pour ceux qui ne le peuvent pas, ils devront s'engager à effectuer ce stage au cours de leur scolarité à Agrosup Dijon .

Les règles applicables au stage de 1^{ère} année sont les suivantes :

- Ce stage constitue **une initiation au monde de l'entreprise agro-alimentaire**. Il doit permettre à l'élève d'appréhender le fonctionnement de l'entreprise dans ses composantes techniques, sociales et humaines. Les élèves sont vivement incités à effectuer un stage de **type ouvrier**, dans un service de production ou de distribution, en France ou à l'Etranger.

- **L'élève doit rédiger un rapport**. Ce rapport ne doit pas consister en un compte-rendu descriptif et impersonnel ; il doit présenter brièvement l'entreprise, exposer et analyser le travail effectué du point de vue technique, social et humain. De plus, il doit montrer que l'élève a abordé et compris deux composantes essentielles de la vie de l'entreprise, l'hygiène et la sécurité du personnel d'une part, la gestion de la qualité d'autre part.

Ce rapport ne doit pas excéder 10 pages. Il doit être dactylographié à l'aide d'un traitement de texte. Sur la couverture doivent figurer le nom et le prénom du stagiaire, le nom et l'adresse de l'entreprise, les dates du stage, le sujet du stage ou la dénomination du poste occupé.

Deux exemplaires doivent être envoyés à l'entreprise qui en retournera un à la Direction des Formations et de la Vie Etudiante spécialité agroalimentaire d'Agrosup Dijon, avec le visa du maître de stage. Le rapport peut être considéré comme **confidentiel**, si l'entreprise en fait la demande écrite à Agrosup Dijon. Dans ce cas, après évaluation, le rapport sera renvoyé à l'entreprise.

Un troisième exemplaire doit être déposé par l'étudiant à la Direction des Formations et de la Vie Etudiante spécialité agroalimentaire d'Agrosup Dijon, au plus tard 15 jours après le début de la 2^{ème} année.

- Ce rapport de stage fera l'objet d'une notation qui sera prise en compte pour la délivrance du diplôme.

Les demandes de dérogation à ces règles doivent être formulées, par écrit, auprès du responsable des stages d'Agrosup Dijon . Elles concernent en particulier les étudiants qui souhaiteraient valider un stage effectué antérieurement à l'année de leur admission en 2^{ème} année à Agrosup Dijon ou qui ne rempliraient pas l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus.

EXTRAIT DU REGLEMENT DES ETUDES D'AGROSUP DIJON

IV.1.1. Admission par concours national A, et local B, C2, D

Le nombre d'élèves ingénieurs admis chaque année selon les différentes voies de concours est fixé par décision du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche sur proposition du directeur général d'AgroSup Dijon après avis du Conseil de l'Enseignement et de la Vie Etudiante et validation des propositions du ministère par le Conseil d'Administration.

L'admission à AgroSup Dijon en première année de formation initiale pour la spécialité agroalimentaire a lieu à la suite de 3 concours :

- **Concours A** : Concours commun d'entrée dans les écoles nationales supérieures agronomiques, réservé aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, option "Biologie, chimie, physique et sciences de la terre" (BCPST), organisé par le Ministère ;

- **Concours B-AgroSup** : Concours spécifique à AgroSup Dijon, réservé aux étudiants ayant validé les quatre premiers semestres d'une licence « sciences » ou titulaires de diplômes étrangers admis en équivalence par décision du Directeur général d'AgroSup Dijon après avis d'une commission ou par une réglementation ministérielle.

- **Concours C2-AgroSup** : Concours spécifique à AgroSup Dijon, réservé aux titulaires d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) soit de Génie Biologique option "Industries Alimentaires et Biologiques" ou "Analyses Biologiques et Biochimiques", soit de Génie Chimique option "Bio-Procédés".

L'admission à AgroSup Dijon en deuxième année de formation initiale pour la spécialité agroalimentaire a lieu à la suite d'un concours :

- **Concours D-AgroSup** : Concours réservé aux étudiants ayant validé au moins les deux premiers semestres d'un master Sciences ou Sciences et Techniques, ou aux titulaires d'une Maîtrise ès Sciences, de Sciences et Techniques, ou d'un diplôme admis en équivalence ; Ce concours est également ouvert pour quelques places aux étudiants ayant validé intégralement les cinq premières années de Pharmacie, les unités d'enseignement spécialisé « industrie », ainsi que les stages de la 1^{ère} à la 5^{ème} année de Pharmacie.

Les candidats qui n'ont pas la nationalité française sont autorisés à se présenter aux concours B et C2 et D pour intégrer la formation initiale pour la spécialité agroalimentaire à AgroSup Dijon. Ils sont soumis aux mêmes conditions de recrutement que les étudiants français. Le nombre des candidats admis qui n'ont pas la nationalité française ne peut dépasser 15 % du nombre d'élèves ingénieurs de la promotion en 1^{ère} année, et 25% du nombre d'élèves ingénieurs recrutés en 2^{ème} année.

L'admission à l'un des concours n'est valable que pour l'année au cours de laquelle elle a été prononcée. Toutefois, les élèves admis qui sont victimes, avant la rentrée, d'un accident ou d'une maladie de nature à compromettre leur année d'étude pourront, après décision du jury, obtenir le maintien du bénéfice de leur admission pendant un an, renouvelable une fois

IV.1.2. Autres modalités d'admission à AgroSup Dijon

Concours GEIPI/POLYTECH : Concours commun à 25 écoles publiques d'ingénieurs, ouvert aux élèves en terminale S dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'AEFE, au moment de l'inscription et aux titulaires d'un Baccalauréat S obtenu l'année précédente. AgroSup Dijon pour la spécialité agroalimentaire, offre dans ce concours quelques places dont le nombre est fixé chaque année par le directeur général d'AgroSup Dijon. Le règlement de ce concours est établi par le bureau du concours et organisé par le Service Concours GEIPI-POLYTECH.

Règlement des études validé par le CEVE du 17 septembre 2010

Les étudiants admis à AgroSup Dijon par ce concours, intègrent un cycle préparatoire de 2 ans, organisé avec l'Université de Bourgogne. S'ils valident les deux années de ce cycle, ils intègrent la première année d'ingénieur en formation initiale de la spécialité agroalimentaire d'AgroSup Dijon.

IV.2. Organisation de la formation

IV.2.1. Nature de la formation

Autour d'un enseignement de base qui précise et prolonge les connaissances acquises antérieurement, s'articule un ensemble d'enseignements faisant appel à toutes les disciplines nécessaires à la formation d'un ingénieur des industries agroalimentaires. Cette formation est essentiellement scientifique, axée sur les problèmes actuels, et complétée par des aspects économiques, techniques et technologiques. La formation est organisée en semestres, S5 et S6 (1^{ère} année), S7 et S8 (2^{ème} année), S9 et S10 (3^{ème} année). L'enseignement est organisé en unités de valeur (UV) et comprend des cours, des conférences, des travaux dirigés et pratiques, des projets et des visites d'usines. Un voyage d'études et de découverte du monde industriel obligatoire est organisé au début de la 1^{ère} année. Une semaine peut être libérée en dehors des vacances pour permettre aux élèves-ingénieurs de 2^{ème} année d'effectuer un voyage d'études. Les élèves-ingénieurs sont en outre tenus d'effectuer trois stages.

Les élèves-ingénieurs ont la possibilité d'effectuer tout ou partie de leur 2^{ème} année ou leur 3^{ème} année dans un autre établissement, en France ou à l'étranger dans la mesure où une convention existe entre les deux établissements et à condition qu'une cohérence pédagogique soit respectée. La Commission des Etudes autorise ou non cette mobilité par le biais de la procédure d'exeat. Un élève n'aura pas la possibilité d'effectuer deux années à l'extérieur de l'école.

Un élève a la possibilité d'interrompre sa scolarité pendant une année universitaire et réintégrer l'année supérieure sous réserve d'avoir satisfait aux conditions de passage. Le volume horaire des enseignements est de l'ordre de : 850 heures en 1^{ère} année, 700 heures en 2^{ème} année, 500 heures en 3^{ème} année. Stages

Dans le cadre de leur formation, les élèves ingénieurs effectuent trois stages :

- un stage de type ouvrier ou technicien, d'une durée minimum d'un mois dans une entreprise, à la fin de leur 1^{ère} année. Ce stage fait l'objet d'un rapport écrit, corrigé par le tuteur enseignant-chercheur de l'école
- un stage de recherche d'une durée de 4 mois 1/2 au minimum à la fin de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} année. Ce stage a lieu dans un laboratoire de recherche d'AgroSup Dijon, sous la direction d'un enseignant-chercheur de l'école, ou dans un centre de recherche public (à l'étranger) ou privé (en France ou à l'étranger), sous le tutorat d'un enseignant-chercheur de l'école.
- un stage industriel d'une durée de 4 mois 1/2 au minimum en entreprise à la fin de la 2^{ème} ou 3^{ème} année.

Les stages de 2^{ème} année et 3^{ème} année font l'objet d'une présentation écrite et orale. Ils sont suivis par un tuteur enseignant-chercheur de l'école. La soutenance du stage de 3^{ème} année comprend en outre une évaluation globale de l'élève destinée à apprécier ses capacités à exercer les fonctions d'ingénieur. Elle a lieu au plus tard une semaine avant la réunion du jury délivrant le diplôme.

Pour les élèves-ingénieurs de 3^{ème} année inscrits dans d'autres formations (IUVV, Masters...) ou dans une autre école, des dispositions particulières seront appliquées et portées à la connaissance des élèves-ingénieurs en début d'année.

Un livret précise les modalités de déroulement et d'évaluation des stages.